

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005024

Signataire : JT/LL

OBJET :Décision modificative n°2

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2312-1 et L 2312-2,

Vu la délibération n°43 du 24 mars 2005 approuvant le budget primitif de la Commune,

Vu la délibération n°126 du 29 juin 2005 approuvant le budget supplémentaire de la Commune,

Vu la délibération n°216 du 25 octobre 2005 approuvant la décision modificative n°1 de la Commune,

Vu le projet de décision modificative n°2 de 2005 ci-annexé,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article unique : Est approuvée la décision modificative n°2 de l'exercice 2005 comme suit :

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 635 626,18 €

- recettes : 635 626,18 €

Le Maire